

CHARLES-EMMANUEL

Par la grace de Dieu Duc de Savoie, Chablais, Aoste, Genevois, et Montferrat, Prince de Piemont-Marguis en Italie, et de Saluces, Comte de Nice, Geneve, Aimon, Ait, et Vendas, Baron de Vaux, et du Faucigny, Seigneur de Verteil, du Marquisat de Cune, Onelle, et Maro, Roy de Chypre & Nos. ^{Ones} Seigneurs n'ont point eu de soin plus pressant, ny plus necessaire pour la conservation de leurs estats, que de conférer les charges plus importantes, comme sont celles des Gouvernements des Provinces frontieres, aux personnes les plus releuées en naissance & en merite, et qu'ils ont reconnu deins de l'aprudence, & des qualitez qui doiuent estre inseparables de ceux qui tiennent en dehois le pouuoir, et l'autorité du Prince & qui dans le royaume et le commandement n'ont pas moins d'occasion de signaler leur propre vertu que de travailler ala gloire du Souuerain & au regot de ses Sujets. Et Nous a leur exemple ayant consideré que ces prerogatiues & aduantages concourent abondamment en la personne de nre tres cher oncle le Sr. Antoine de Savoie, Abbé, & Commandataire perpetuel des Abbayes de saint Michel de l'estoile, de Hautecombe, & de nre Dame d'Aux, et que par son Rele digne de sa naissance il est toujours porté avec tout de fidelité, et d'affection en tous les occasions de nre Service, qu'il nous a donné son iuste motif d'accorder ^{Ones} toujours plus la singuliere estime que nous faisons de son merite, et de luy en donner quelques marques proportionnées a nre desir, et au rang qu'il tient aupres de nous. Pour ces causes & autres importantes considerations de nre Service Nous auons eueu, nommé, et eueu, et establi, ainsi que par ces Presentz signés de nre main, de nre certaine Science, pleine quinance, et autorité Souueraine, et par l'aduiz de nre Conseil Nous estuons nommons, creons, et establissons nostre dict Oncle le Sr. Antoine de Savoie pour nre Lieutenant Général, et Gouverneur dans toute l'estendue de la Comté & Province de Nice avec toutes les honneurs, auoures, preeminences, - privilèges, prerogatiues, exemptions, droitz, regales, profits, emoluments, & avec l'entretien que nous luy auons establi, a part, et tous autres droitz & choses appartenans au dict Gouvernement, Containz & de la mesme façon, et maniere qu'en ont iouy et eueu ses precedes Seigneurs a commencer des la date des presentz, et continuer al'aduenir durant nre bon plaisir, en gisant le serment en tel cas requis entre nos mains. Si donnons en mandement à tous les Gouverneurs, Les Chastells, Villes, Forts, & Places du dict Comté, à nos ambauladeurs, nos Vansaux, Leuidings, Conseillers des Villes, Sijets au Consulat & autres nos autres officiers, et Sijets tant de guerra, que de iustice, et autres personnes qui appar-tiendra de reconnoistre nre dict Oncle le Sr. Antoine de Savoie pour nre Lieutenant Général, et Gouverneur comme dessus. Et pour cet effect mandons, et ordonnons à tous nos Officiers, Magistres, et officiers qui appar-tiendra d'obtenir, et faire obtenir les presentz, et ielles faire en-registrer, si besoin est sans aucune difficulté, & à nos Tresoriers, & autres Officiers, et Sijets de luy payer l'entreen que nous luy auons establi, a part pour le Gouvernement chaque année & par quartier sous ses simples quittances, puis que telle est nre intention, et pieue volente. Données à Turin le quinsoume may mille six cent cinqueneze ans.

Emmanuel

De Montferrat

Gravis
Birelli

V. Birelli pro Cancell.

V. Traverso

V. Traverso

Antoine de Savoie Lettres de Gouverneur
de la Comté & Province de Nice



M. Birelli

11.5 Lettres du duc Charles-Emmanuel II nommant Antoine de Savoie gouverneur de Nice, 1659. AD06, Ni mazzo 8 n° 6 bis